



SKI DE FOND QUÉBEC

FÉDÉRATION DE PLEIN AIR FÉDÉRATION SPORTIVE ORGANISME NATIONAL DE LOISIR

Assurance responsabilité civile en temps de pandémie (Mise à jour au 20 janvier 2021)

La situation volatile créée par la COVID-19 soulève de nombreuses questions quant à la couverture d'assurance responsabilité incluse dans l'adhésion annuelle à Ski de fond Québec. Cette note vise à fournir les renseignements et les liens vers la documentation pertinente pour permettre aux clubs et aux membres de réaliser leurs activités en toute sécurité.

Les exigences fournies par Nordiq Canada

Nordiq Canada a produit le [cadre pour les développements de retour au jeu de la Covid-19](#) pour aider les clubs et organismes membres à adapter leurs opérations dans le respect des consignes de la santé publique, tout en maintenant la couverture d'assurance.

- Tout d'abord, **un membre doit être affilié** à son club et à Ski de fond Québec pour conserver sa couverture d'assurance responsabilité, conformément à la politique d'adhésion et aux exigences du [Manuel de l'assuré](#). L'adhésion annuelle début le 1^{er} juin et se termine le 31 mai l'année suivante. Si vous faites partie d'une de ces catégories de membres (entraîneurs, officiels, athlètes M8 à M14, programme d'apprentissage technique, membres récréatifs, employés et bénévoles) et que vous n'avez pas renouvelé votre affiliation, contactez votre club ou Ski de fond Québec.
- Pour que l'affiliation et la couverture d'assurance soient valides, Ski de fond Québec doit avoir en sa possession les registres d'affiliation courants du membre pour l'année courante, même si la facturation et l'acquittement des frais d'affiliation ne sont pas complétés. L'affiliation et la couverture d'assurance ne seront pas valides pour toute transmission de données d'inscription reçue après un événement ou un incident.
- Plusieurs clubs et organismes ont dû adapter la formation et l'entraînement à la maison ou à d'autres environnements suivant les [directives émises par l'Association canadienne sports d'hiver pour la formation à distance pendant la pandémie](#). La formation et l'entraînement à distance sont couverts par l'assurance responsabilité civile que dans le cadre d'exigences strictes que vous retrouverez dans le document [Protocole de la Covid-19](#). Par exemple, un frère ou une sœur non-membre n'est pas autorisé à participer à la formation.



- Les clubs et organismes doivent s'assurer que l'affichage des différents protocoles de COVID-19 soit bien en place ainsi que les mesures sanitaires sur le site, à l'extérieur des bâtiments et à l'intérieur, si tel espace publique ou privé est accessible. Par exemple :
 - Des affiches à l'extérieur du chalet et aux entrées pour indiquer les protocoles de COVID-19 en place et à l'intérieur pour indiquer les mesures d'hygiène à suivre.
 - Le document [Retour aux activités](#) produit par SFQ est disponible sur son site internet.
- Le personnel, les entraîneurs et les participants doivent savoir reconnaître les symptômes de la COVID-19 et doivent connaître les mesures à prendre si les symptômes apparaissent. Ils utilisent leur bon sens pour éviter les situations qui pourraient demander l'intervention de personnel d'urgence ou entraîner des contacts physiques de moins de 2 mètres. Cette règle s'applique à toute activité, entre autres les séances d'entraînement, les camps et les activités intérieures et extérieures. Par exemple, si un athlète ne se sent pas bien lors de son entraînement, il doit faire une [auto-évaluation des symptômes Covid-19](#), quitter les lieux et contacter la santé publique. Pour toute information complémentaire, consulter les documents suivants :
 - [Retour aux activités](#) produit par Ski de fond Québec
 - Le [guide de normes sanitaires en milieu de travail – Covid-19](#) produit la CNESST
- **Les activités en pratique libre ne sont pas couvertes par l'assurance.** Par contre, les entraînements individuels libres mais structurés (voire supervisés), même en l'absence de l'entraîneur, comme la course, le ski à roulettes, le vélo sur route et autres activités permises (voir le [manuel de l'assuré](#)) sont couverts par l'assurance responsabilité civile de votre adhésion. Toutefois, ces entraînements doivent respecter en tout temps les [consignes sanitaires](#) ainsi que les [directives de la Santé publique](#).
- **Défis virtuels :**

Un défi virtuel n'est pas sanctionné parce qu'il n'est pas une compétition. Les organisateurs d'un défi virtuel doivent fournir un environnement contrôlé pour que le défi soit couvert par l'assurance responsabilité civile. Ce défi doit être réalisé par un membre affilié en pratique libre individuelle ou en bulle familiale. Par exemple, un club qui organise un défi à ses membres : le défi se déroule sur les pistes du club, lesquelles sont entretenues régulièrement et respectent les normes de sécurités appropriées et les mesures sanitaires. Ce défi est assuré.

Si le défi virtuel est ouvert à tous dans plusieurs régions en même temps, les organisateurs ne peuvent pas contrôler l'environnement des participants (comme, par exemple, à quel endroit le participant fera son défi et à quel moment). Dans un tel cas, le défi n'est pas assuré et les participants doivent être informés qu'ils y participent à leurs propres risques.





Tout membre de Ski de fond Québec est couvert par l'assurance responsabilité civile lors d'un entraînement individuel libre ou un défi virtuel individuel supervisé par un club affilié à Ski de fond Québec.

Une personne non-affiliée à Ski de fond Québec participant à un défi virtuel n'est pas couverte par l'assurance responsabilité civile, même si elle est membre d'un club affilié à Ski de fond Québec.

Rappel :

L'assurance responsabilité civile n'est pas une assurance médicale. Elle a pour but de protéger la deuxième partie (les assurés désignés et les assurés désignés additionnels) de toute réclamation ou poursuite concernant des allégations de négligence de la part d'un spectateur, d'un participant ou de toute autre personne morale. Une clause de responsabilité réciproque (poursuite entre deux participants) est prévue. Par exemple, un club est poursuivi pour négligence. Ce dernier doit faire la preuve qu'il a suivi le protocole, les procédures de sécurité appropriées et les mesures sanitaires en vigueur. N'hésitez pas à consulter le [Manuel de l'assuré](#) pour de plus amples informations.





Foire aux questions

Comment pourrais-je protéger mes non-membres qui viennent skier dans mon club à la journée?

Les skieurs journaliers non-membres d'un club sont assurés au même titre que les membres réguliers à condition que:

- Le non-membre s'inscrive dans le registre du club et que la mention « skiez à vos propres risques » soit clairement inscrite.
- Le club installe des panneaux indiquant si les sentiers s'adressent à des skieurs novices ou experts.
- Le club conserve le registre ou la preuve d'inscription, par exemple le talon d'un billet où les mots « skiez à vos propres risques » sont imprimés pour une durée de 3 ans.

Toute activité de ski pratiquée par les membres et exécutée selon les normes de sécurité et les directives de la santé publique en vigueur est assurée. Par exemple, si un membre du club se blesse à cause du mauvais état de la piste, le club ainsi que la personne responsable de l'entretien seront protégés advenant une poursuite.

Les entraîneurs doivent-ils absolument aller chercher leur licence d'entraîneur de Nordiq Canada pour être assurés?

Oui. Un entraîneur agissant à ce titre (plus de sept (7) heures par année au sein d'un club de ski de fond affilié à SFQ) doit détenir une licence d'entraîneur de Nordiq Canada afin de conserver sa couverture d'assurance. Cette licence est gratuite et elle est valide du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Consulter le [site internet de Nordiq Canada](#). Cliquer ici pour [obtenir votre licence d'entraîneur](#).

Si quelqu'un contracte la Covid-19 lors d'une activité, le club est-il couvert contre une éventuelle poursuite?

L'assureur pourrait couvrir les frais juridiques du club pendant la poursuite à condition que le club ait suivi les normes de sécurité et les directives de la santé publique, qu'il n'a pas été complice ou qu'il n'a pas participé à aucune violation des règles. C'est à la discrétion de l'assureur. Il est donc important que les clubs, les entraîneurs et le personnel respectent les règlements et appliquent les mesures sanitaires en vigueur de la santé publique et de la CNESST. Il doit également conserver les procédures et la documentation qu'il a utilisées afin de démontrer les bonnes pratiques du club dans les limites de la situation actuelle. Par exemple, les séances d'entraînement n'ont pas lieu en même temps au même endroit ou que la distanciation physique de 2 mètres sépare bien les individus et un registre des participants est tenu.





Est-ce qu'un entraînement qui est donné via Zoom ou qui doit être fait à la maison (par exemple, en ski à roulettes) est couvert?

Oui, l'athlète est couvert dans la mesure où l'entraînement est similaire à ce qu'il ferait normalement.

Est-ce qu'un entraîneur peut offrir de l'entraînement privé en ski à roulettes à un athlète même si le club n'offre pas de programme et que l'entraînement ne se donne pas sur le site du club même?

Oui. Un entraîneur peut offrir de l'entraînement privé en ski à roulettes à des athlètes membres seulement, même si le club n'offre pas de programme spécifique, tout en respectant les règles suivantes et ainsi s'assurer de la couverture d'assurance.

- L'entraîneur doit être membre en règle d'un club et de Ski de fond Québec pour la saison et doit détenir sa licence d'entraîneur de Nordiq Canada s'il entraîne plus de 7 heures par année au sein d'un club de ski de fond.
- L'athlète doit être membre valide d'un club et de Ski de fond Québec pour la saison.
- Les normes de sécurité et les [directives de la santé publique](#) doivent être respectées.
- Les normes de sécurité de la [Politique du ski à roulettes](#) de Nordiq Canada doivent être respectées.

Ces entraînements privés peuvent également se donner ailleurs qu'au site du club tout en maintenant la couverture d'assurance. Tout athlète non-affilié ne bénéficie d'aucune couverture d'assurance.

Est-ce que la couverture des membres du CA est transférable à une fonction d'entraîneur?

Un membre affilié à un club et à Ski de fond Québec est membre selon ses fonctions. Si l'individu est affilié en tant qu'administrateur au sein d'un club et qu'en cours de saison il obtient sa certification d'entraîneur, son affiliation changera pour administrateur-entraîneur. Il conserve sa couverture d'assurance. Il est important d'aviser Ski de fond Québec de tout changement de catégorie.

Lors d'un événement sanctionné, est-ce que mes bénévoles présents à l'événement sont assurés s'ils leur arrivent un accident même s'ils ne sont pas membres affiliés de notre club?

Oui, pourvu que l'événement soit sanctionné. Les bénévoles non-membres du club et de Ski de fond Québec **doivent** signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques. Les bénévoles bénéficient d'une couverture d'assurance limitée et celle-ci est basée sur les points suivants :





- Ils doivent être supervisés ou posséder une expertise pour la fonction qu'ils exerceront;
- Ils doivent avoir des vêtements appropriés et être équipés pour la tâche qu'ils doivent accomplir, conformément aux règles applicables (par exemple, le maniement d'une tronçonneuse a des exigences strictes, voir le manuel de l'assuré);
- Ils doivent avoir de l'expérience dans la tâche à exécuter;
- Ils doivent se conformer aux règles et règlements qui régissent l'emplacement et le type de travail;
- Ils doivent avoir l'âge approprié pour la tâche.

L'assurance responsabilité civile de Nordiq Canada couvrira la responsabilité encourue si un membre du club qui fait du bénévolat cause une perte ou des dommages à des tiers (propriétaires fonciers). Nordiq Canada fournira également une assurance limitée contre les accidents / blessures aux bénévoles correctement formés effectuant des travaux supervisés avec l'équipement de tronçonneuse ou de débroussaillage – cette couverture ne remplace pas la loi gouvernementale sur la sécurité au travail.

Si une association organise un défi virtuel pour ses clubs membres à Ski de fond Québec, est-ce que toutes les instances sont couvertes?

Oui, tous les membres bénéficient de la couverture d'assurance car elles sont membres de Ski de fond Québec. L'assurance protégera un membre du club qui est poursuivi par un autre membre du club en cas d'incident.

Pour toute information complémentaire, contacter [Nathalie Chevrette](#).

